

Séance du 22 janvier 2023

MAIRIE D'ESNON

Ordre du jour :

Approbation du dernier procès-verbal

> **Commune :**

SDEY : Participation financière et délégation du Maire

Contrat annuel maintenance

> **Délibération :** Secrétaire remplaçante Mme BELLAY

Agent recenseur Mme CHAPUIS

Prime pouvoir d'achat

> **Affaires diverses**

BULLETIN MUNICIPAL

SDEY

Le conseil municipal décide de déléguer tout concernant le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) à M Le Maire pour une somme ne dépassant pas 5000€.

SECRETARE REMPLACANTE

Le conseil municipal décide que Mme BELLAY sera en renfort pour effectuer les tâches en tant que secrétaire de Mairie remplaçante.

AGENT RECENSEUR

Le conseil municipal décide d'embaucher Mme CHAPPUIS en tant qu'agent recenseur pour la période du 17 janvier au 18 février 2024. Après avoir déposer des courriers dans les boites aux lettres des administrés, elle prendra contacts avec les personnes qui n'ont pas pu répondre aux questionnaires en ligne.

PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer la prime de pouvoir d'achat pour cette année aux agents.

Affaires diverses

Fête de Saint Georges : Elle aura lieu le 27 et 28 avril 2024.

Association AJE : Réception d'une demande de subvention, qui sera discuté au cours du prochain Conseil Municipal, et du calendrier prévisionnel des activités en 2024.

Jardin pédagogique : Un espace raisonnable a été proposé pour pouvoir planifier les possibilités d'aménagements d'arbres fruitiers, d'un potager et d'une spirale de plantes aromatiques.

Affouages : Les Têtes de chênes seront disponibles pour l'hiver prochain. Cette année se sera nettoyage de la parcelle "9". il y aura 5 personnes maximum, le stère reste à 8€.

Vente du Presbytère : Le Presbytère mis en vente au prix de 139 000€ par le biais de 3 agences immobilières, a eu quelques visites. Pas de vente directe.

AVIS A TOUS :

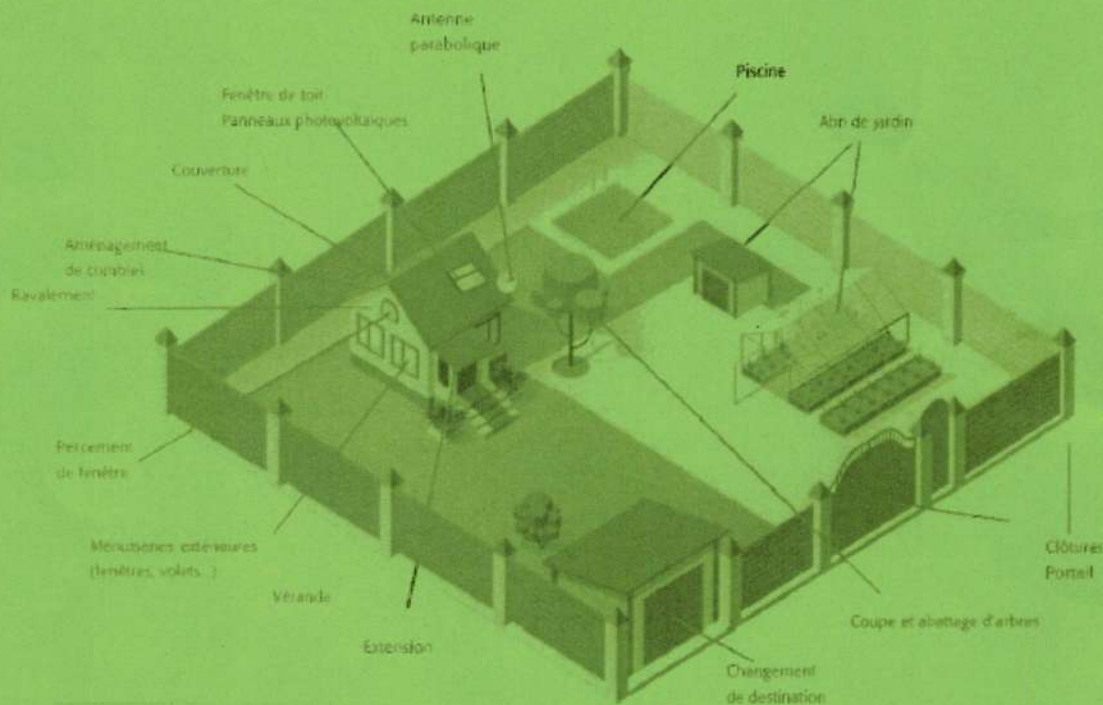
La Chapelle Vorvigny a pour le moment 9 donateurs qui comptabilisent 1379€ de dons à ce jour. Visible sur le site internet du patrimoine, de la commune et de la page Facebook.

Séance levée 18h30

Le Maire : Emmanuel MATIVET

Le secrétaire de séance : Alain LEAU

Vous envisagez des travaux : avant tout, faites une déclaration



Entretien des trottoirs

Vous êtes propriétaire ou locataire d'une parcelle riveraine d'une voie publique ou d'un trottoir. Vous êtes donc responsable du désherbage, du déneigement et de l'entretien des trottoirs devant votre propriété. Nous vous rappelons que le règlement de voirie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 précise que :

« Les propriétaires des terrains riverains sont tenus d'entretenir les ouvrages ayant fait l'objet d'autorisation à leur profit (sauf stipulation contraire dans l'acte d'autorisation).
Par ailleurs, les propriétaires des terrains riverains sont tenus d'entretenir régulièrement les trottoirs. Ainsi, les propriétaires procéderont au désherbage et au déneigement devant leur propriété. »

Il s'agit d'un effort commun de la ville qui assure le balayage manuel des trottoirs, de la Communauté de communes Serein et Armanche qui assure le balayage mécanique de la chaussée et des caniveaux, et des riverains qui prennent soin de retirer régulièrement les mauvaises herbes notamment, et en période hivernale la neige, devant chez eux. Si tout le monde respecte ses devoirs, la ville n'en sera que plus propre et plus agréable à vivre !

L'infraction aux règles de l'urbanisme est un délit (articles L480-1 à L480-4 et L160-1 du code de l'urbanisme).

Elle peut être constituée notamment dans deux cas :

- Travaux effectués en l'absence d'autorisation préalable ;
- Travaux effectués non conformément aux prescriptions.

Le schéma ci-dessus vous indique tous les travaux pour lesquels une demande doit être effectuée au service urbanisme de la commune :

- toutes les réfections ou modifications de l'aspect extérieur (menuiseries, toitures, façades, percements d'ouvertures...);
- toutes les poses ou modifications de clôtures ;
- tous les changements de destinations des immeubles (ex : le garage devient gîte) ;

- toutes les modifications de volumes ou création de surface de plancher.

Si vous refaites à l'identique, pensez tout de même à demander conseil car les règles d'urbanisme changent régulièrement.

Et la règle qui s'applique à votre propriété n'est pas obligatoirement la même que celle de votre voisin !

Ces autorisations peuvent prendre la forme d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux dont l'octroi peut être conditionné par l'obtention d'un avis extérieur (ex : Architecte des Bâtiments de France).

Ayez le bon réflexe et venez prendre connaissance des règles applicables sur le territoire de notre commune auprès du service urbanisme.

Retrouvez-nous sur le site: <https://esnon-vorvigny.fr>

Sur Facebook: <https://www.facebook.com/Mairie d'Esnon-Vorvigny.fr>

*** RAPPEL ***

En cas de neige pensez à sécuriser votre trottoir

En cas de montée des Eaux rendez-vous sur le site : <https://www.vigicrues.fr>